

**Direction générale adjointe Territoires  
Direction des routes départementales**

Agence technique départementale de  
Baugé

*Affaire suivie par :*  
Bruno Lespagnol / IR  
Tél : 02 41 82 69 45

Numéro : 2023-ACNP-0429

## ARRÊTÉ

### **PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 323 N - CONTOURNEMENT SUD-EST DE SEICHES-SUR-LE LOIR - COMMUNES DE CORZE ET DE SEICHES-SUR-LE LOIR (HORS AGGLOMÉRATION)**

#### **LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1<sup>er</sup>,

VU l'arrêté de délégation de signature n°2023-09-AR-0353 de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 25 septembre 2023 accordée à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe Territoires,

VU l'avis de M. le Préfet de Maine-et-Loire,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les **travaux de finition sur l'ouvrage de franchissement du ruisseau la « Suette »**, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD n°323 N contournement de Seiches / Loir, soit du PR.0+300 au PR 0+500, communes de **Corzé et de Seiches-sur-Le Loir** (hors agglomération),

# ARRÊTE

## Article 1 :

En raison de travaux de pose de corniches et caniveaux sur le pont franchissant « La Suette », la circulation sera réglementée sur le **contournement de Seiches / Loir**, soit sur la RD n°323 N du PR 0+300 au PR 0+500 **au moyen d'un alternat par feux** assorti d'une limitation de vitesse à 50 km/h et d'une interdiction de dépasser et de stationner :

**du 30 octobre au 10 novembre 2023 de 8h à 18h (sauf week-ends et jour férié).**

## Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par **l'entreprise Luc DURAND TP**, représentée par M. Fabien Maitreau, responsable travaux, (ZA la Chesnaie – Pruillé – 49220 Longuenée en Anjou \_ 06 14 41 23 48).

## Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par **l'entreprise Luc DURAND TP**.

## Article 4 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,  
M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Baugé,  
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,  
M. le Directeur de **l'entreprise Luc DURAND TP**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département ([www.maine-et-loire.fr](http://www.maine-et-loire.fr)) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le Préfet de Maine-et-Loire.
- M. le Maire de Seiches-sur-Le Loir,
- M. le Maire de Corzé,

## Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Angers, le

**26 OCT. 2023**

pour la Présidente et par délégation,  
le directeur des Routes départementales

Philippe TROUILLARD